

n° AG 48/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

ARRÊTÉ PRONONÇANT LA FERMETURE AU PUBLIC (ERP)
SALLE DES VENTES – 36 rue de Lyon -

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (Art R 123-1 à R 123-55)

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2007 portant application des dispositions particulières relatives aux établissements recevant du public du type L

VU le procès verbal n°157/20/PM de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, présidée par Madame Karima SALEM, représentant le Sous-Préfet d'Avallon,

VU, la confirmation en date du 28/02/2023 de Monsieur Philippe DEVILLENEUVE, propriétaire de l'établissement « la salle des Ventes » située 36 rue de Lyon, confirmant la fermeture au public de son établissement.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement suivant sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant :

<u>ETABLISSEMENT</u> :	SALLE DES VENTES
<u>Adresse</u> :	36 RUE DE LYON
<u>Responsable</u> :	Monsieur Philippe DEVILLENEUVE, Responsable
<u>Classement</u> :	1^{er} Groupe Type : I Catégorie : 4^{ème}

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 123-52 du code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser, ainsi que les délais d'exécution).

Article 3 : Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise en sous-préfecture, ainsi qu'au service Départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Avallon, le 28 février 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP



Alain GUITTET